

Directeur de publication **Abdoulaye Tiémogo** HEBDOMADAIRE SATIRIQUE NIGÉRIEN E-mail : abdoulaye_tiemogo@yahoo.fr NIF : 11390/R. BP:10220 PRIX : 300 F

8^{ème} Année N° 382 du 15 juin 2009

Sentence de la Cour Constitutionnelle

Un Président contre l'Etat



EDITORIAL :

Dos au mur

A présent, les choses sont claires, comme dirait l'autre. Ne voulant se conformer qu'aux contraintes formelles, Mamadou Tandja est aujourd'hui servi. Jugeant le référendum constitutionnel illégal, l'auguste Cour a, cerise sur le gâteau, annulé le décret portant convocation du collège électoral. Une décision de grande valeur démocratique qui n'aura eu toutefois que le mérite de courroucer les partisans de la présidence à vie de leur mentor. Si l'acte est forcément un désaveu cinglant pour le Président Tandja, il ne doit pas être surtout compris comme le coup fatal à l'obsession de l'homme. Car, bien qu'il soit obligé de s'y plier, Mamadou Tandja n'a pourtant pas encore tourné le dos aux manœuvres dilatoires. Ainsi, dès le lendemain de la décision de la Cour, des soutiens au président de la République se sont précipités sur le plateau de Télé Sahel pour faire, dans une prétendue indépendance d'esprit, des commentaires désobligeants et d'une gravité extrême, allant jusqu'à entrevoir les possibilités constitutionnelles tout autant extrêmes et injustifiées qui s'imposent désormais à Mamadou Tandja. Le Conseil de la République, évoqué comme si le Niger était dans une crise indépendante de la volonté de Mamadou Tandja, la maladroite déclaration des jeunes dits de la région de Diffa, le meeting du MNSD à Tillabéry, sont autant d'actes qui sonnent comme une défiance à l'arrêt de la plus haute juridiction de l'Etat. Veut-on nous dire que rien, absolument rien de légal, ne saurait arrêter Tandja dans sa boulimie de pouvoir ? Peux-t-on nous convaincre encore que Tandja n'est en rien engagé dans les actes de ses hommes ? Insusceptible de recours et signifiant clairement que le président de la République mette définitivement fin au folklore, l'arrêt de la Cour met le « gardien » de la Constitution le dos au mur. Il ne peut, sauf mauvaise foi et rébellion de sa part, ignorer les conséquences draconiennes que lui impose l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Pris au piège par un Texte qu'il a pensé pouvoir manipuler à sa guise, le rejetant et l'invoquant selon ses intérêts du moment, avec pour objectif final de le liquider, le Président Tandja sait que son projet a plus que jamais du plomb dans l'aile. Mais ceux qui, parce que légalistes et républicains, applaudissent déjà pour célébrer la fin de l'épilogue, doivent se faire une religion : Tandja ne désarmera pas pour si peu. Aimer comme il est loisible de l'imaginer pour un homme qui n'a jamais admis la moindre contrariété, Tandja n'est pas du genre à s'incliner parce qu'il aurait tort. Rien de surprenant donc qu'il emprunte toute autre voie que celle du droit, de la raison et de la sagesse.

ASSURK.

Moumouni Djermakoye Adamou

Mort sur le champ de bataille

Le vieux sage, l'homme du consensus, le Père Fondateur de l'Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès (ANDP - Zaman Lahiya), Son Excellence Moumouni Djermakoye Adamou nous a quittés en cette journée mémorable du dimanche 14 juin 2009. Il venait de participer, en tête du cortège, à une marche qui a conduit les manifestants du FDD du Rond point Eglise à la Place Toumo. Arrivé au lieu du meeting, il fut pris d'un malaise et évacué à l'Hôpital Régional de Niamey où il décéda quelques temps après. « Le souci que ma responsabilité me dicte est d'ouvrir des

perspectives, de donner la possibilité aux jeunes de l'ANDP d'espérer » a déclaré le PF dans une interview accordée au Canard déchaîné le 15 octobre 2007. Mais au-delà des jeunes ANDP, en ralliant très tôt le camp des légalistes, c'est à toute la jeunesse nigérienne qu'il a ouvert le chemin de l'espoir, celui de la lutte permanente pour le mieux-être des populations. En attendant de lui rendre un hommage mérité dans notre prochaine parution, toute l'équipe du Canard déchaîné présente à sa famille éplorée, ses condoléances les plus attristées.

La Rédaction



Les vérités du Canard déchaîné

La lutte pour la restauration de la démocratie n'a pas de prix. En témoignent celle qu'ont menée et mènent encore le fondateur et directeur de publication du journal satirique « Le Canard déchaîné » et son équipe depuis de nombreuses années. Souvenez-vous chers lecteurs que votre hebdomadaire satirique, malgré des intimidations de toutes sortes, a survécu aux fossoyeurs de la liberté de la presse et de la liberté tout court. Souvenez-vous aussi que votre journal avait prédit beaucoup d'événements qui se sont tous ou presque concrétisés. De la motion de censure qui a remporté le gouvernement de Hama Amadou, de l'idylle Tandja - Zaki, de la victoire des enseignants révoqués en passant par le duel Hama - Seyni, le destin de Hama Amadou et du MNSD et la restauration autoritaire de l'Etat, l'histoire a donné raison au canard. Le dernier épisode sur les ambitions de Tandja à rester éternellement au pouvoir par le biais d'un dauphin ou par lui-même avait contraint à l'exil Abdoulaye Tiémogo qui a passé sept (7) mois à Bamako loin de ses femmes et de ses enfants, loin de ses collaborateurs, loin de ses parents, amis et connaissances, loin de son pays qu'il aime tant. Mais son combat pour la liberté de la presse, pour la liberté d'opinion et de pensée, pour la liberté tout court n'a jamais cessé. De son exil, il était en permanence avec la rédaction pour continuer à se battre pour la préservation des acquis démocratiques. Ce combat ne fut pas vain car tout ce que le Canard déchaîné avait

prédit s'est révélé juste à quelques nuances près.

Suite à un article intitulé « Enfin le vrai dauphin de Tandja », harcelé par le pouvoir en place qui avait mis la police à ses trousses, notre confère s'était réfugié à Bamako au Mali. Après 7 mois loin des siens, il prit, de sa propre initiative, la sage décision de rentrer au pays, où il sera entendu par le juge d'instruction du premier cabinet et bénéficiera alors d'une liberté provisoire. Quelques temps après, par une ordonnance en date du 3 juin 2009, le Tribunal des Grandes Instances de Niamey a prononcé un non lieu dans cette affaire dite de « diffusion de fausses nouvelles ». Abdoulaye Tiémogo est donc aujourd'hui un homme libre. Nous nous réjouissons encore une fois que la Justice ait prouvé toute son indépendance. C'est le lieu ici d'adresser nos remerciements les plus sincères à la presse nationale et internationale, aux organisations socioprofessionnelles en l'occurrence l'Association Nigérienne des Editeurs de la Presse Indépendante (ANEPI), l'Union des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest (UJAO), Reporters Sans Frontières (RSF), la Fédération Internationale (FIJ), le Centre de Protection des Journalistes (CRJ) à toutes les personnes morales et physiques pour l'appui constant et désintéressé qu'elles n'ont cessé d'apporter au Directeur de Publication et à toute la Rédaction du Canard déchaîné pour que triomphe la vérité.

Issa MOSSI

En toute circonstance, force doit rester au droit

Droit sans Etat, gouvernement des juges, détournement de pouvoirs par les juges constitutionnels, tels sont les propos tenus par deux acteurs de la société civile, propos relayés exceptionnellement par télé sahel en début du journal de 20h 30 le samedi 13 juin 2009 passé. Et comble d'ironie deux obscurs avocats invités du journal s'attelèrent dans un bricolage juridique maladroit pour soit disant améliorer l'arrêt de la Cour Constitutionnelle. Bref, deux tandems venus à la rescousse du régime après la décision de la Cour Constitutionnelle.

Au juste, les arrêts de la Cour Constitutionnelle ne sont-ils pas insusceptibles de tout recours et lient tout le monde ? Dire que la Cour a annulé le décret portant convocation du corps électoral mais n'a pas annulé le référendum, ou encore faire des observations sur la compétence de la Cour, la forme de l'arrêt, relèvent ni plus ni moins des infractions prévues et punies par la loi pénale nigérienne. En effet, tous ces délinquants qui ont critiqué en toute impunité l'arrêt de la Cour doivent être poursuivis pour jet de discrédit sur une décision de justice ou pour outrage à magistrat.

Qu'à cela ne tienne, ce qui est sûr aujourd'hui, ce que le décret portant convocation du corps électoral est nul et de nul effet. Et ne pas respecter cet arrêt relèverait d'une situation extraconstitutionnelle basée sur la force et non sur le droit.

En effet, outrepasser cette décision de

la Cour impliquera tout simplement la suspension de l'Etat de droit et de la démocratie. On le sait bien si la force peut servir le droit, il n'en demeure pas moins que le droit ne saurait fonder que sur la force. Et d'ailleurs, rien n'est aussi fragile que cette force, car celui qui s'en sert ou qui en abuse court inexorablement vers sa propre déchéance. L'on sait aussi très bien que quand la force l'emporte sur le droit, l'adversaire n'a plus qu'une obsession, devenir plus fort que l'opresseur.

Et comme conséquence, l'abandon des règles fait le lit du terrorisme. Rousseau y concluait il y a longtemps que « l'émeute qui finit par étrangler ou détourner un sultan est un acte aussi juridique que par lequel, il disposait la veille des vies et des biens de ses sujets ».

Voilà pourquoi il est bon et sage de temporiser et d'obéir aux lois et règlements du pays car la force dont il est question et qui vient supplanter le droit, n'entend que ses voix, et ses voix sont belliqueuses : VA et ECRASE disent-elles. Malheureusement cette force ne fait que répéter ses ennuis.

Pour éviter cette situation, en toute circonstance force doit rester au droit. Cette preuve nous est donnée par le conseil constitutionnel français dont les décisions sont précédées par la fanfare de la garde républicaine, signifiant tout simplement que la force des armes consacre la force du droit.

Na-awa Omar Mohamed

Sentence de la Cour Constitutionnelle

Un Président contre l'Etat

Depuis la publication de l'arrêt N°04/CC/CM du 12 juin 2009 annulant le décret N° 2009 - 178 / PRN/MI/SP/D du 5 juin 2009 portant convocation du corps électoral pour le référendum sur la Constitution de la VI^e République par la Cour Constitutionnelle, aucune réaction officielle n'est venue rassurer les Nigériens sur les réelles intentions du Chef de l'Etat. Du coup, la controverse s'amplifie face au silence fracassant du clan Tandja, silence qui signifie qu'un travail de riposte se prépare. Or, la volonté affichée du Chef de l'Etat de convoquer le corps électoral en vue de se donner une transition de trois (3) ans jamais vécue au monde, la mise en œuvre graduelle d'un complot contre la République savamment ourdi, le tintamarre des populations manipulées par des autorités locales, tout ceci contribue à accréditer la thèse selon laquelle le Président de la République ne va pas reculer. Dans un tel scénario de refus d'obtempérer à un arrêt de la Cour Constitutionnelle par le premier magistrat du pays, quelles sont les implications qui en découleront ?

Ce que d'aucun appellent la fin des haricots pour Tandja et les Tazartchistes peut se révéler être comme une étape cruciale pour la tranquillité et la démocratie dans notre pays. En effet, le vendredi 12 juin dernier, la Cour Constitutionnelle, seule juridiction de la République habilitée à juger de la conformité des actes à la loi fondamentale a rendu son arrêt suite à la requête déposée par certains partis politiques aux fins d'annulation pour excès de pouvoir du décret N° 2009 - 178 / PRN/MI/SP/D du 5 juin 2009 portant convocation du corps électoral pour le référendum sur la Constitution de la VI^e République. Dans son Arrêt N° 04/CC/CM du 12 juin 2009 aussi limpide que l'eau de roche, la Cour a annulé le décret susmentionné. En toute vraie logique, on s'at-

tend à ce que le Président de la République obtempère à cette sentence. Autrement, le pays va s'enliser dans un non-Etat. Et c'est là la première conséquence de cet entêtement. En effet, fort de son pouvoir d'Etat, Tandja et son clan vont-ils continuer à fouler au pied les lois de l'Etat et prétendre les appliquer à tous ceux qui sont opposés à leur projet ? Assurément que cela nous conduira dans une sorte de no man's land où la seule loi qui prévaudra sera celle de la jungle. Dans cette perspective, on voit mal comment le gouvernement de Tandja pourrait-il faire entrer le trésor public dans ses droits après l'affaire des délibérations à l'Assemblée Nationale. Pourtant l'opinion était acquise à la possibilité de voir les députés payer leur forfaiture. A présent

et malgré la campagne de dénigrement engagée la semaine dernière par une source bien identifiée à travers la publication dans certains journaux de la liste des députés et des sommes irréalistes qu'ils sont supposés avoir 'mangée', la même opinion se rétracte pour se préparer à s'opposer contre toute poursuite de leurs leaders. Qui est fou ? Si Tandja ne respecte pas l'Arrêt N° 04/CC/CM du 12 juin 2009, disent-ils, il ne peut user de l'Arrêt N°01/CC/CM du 13 juin 2008 pour frapper les anciens élus. En un mot, la cabale doit cesser contre les anciens députés. Comme dira l'autre, le Président violateur de l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle doit coller la paix aux anciens députés violateurs de la loi.

Deuxièmement, nous assistons dans notre pays à une banalisation des principes intangibles de la démocratie. Au finish, l'on court le risque de voir les populations se détourner des institutions démocratiques qui perdront tout crédit et l'une des conséquences de cette situation sera le faible taux de participation aux élections locales, législatives et présidentielles.

Il y a aussi la conséquence économique. Les élections ont un coût pour le trésor national. Lorsqu'elles se répètent non du fait du calendrier électoral mais du fait du calcul des politiciens, elles deviennent davantage ruineuses pour l'Etat. A l'échelle des individus aussi, la répétition des élections a un coût. D'abord, elle est onéreuse puisque les populations rura-

les, surtout en cette veille d'hivernage, sont obligées d'abandonner leurs activités économiques pour parcourir plusieurs kilomètres afin d'accomplir leur devoir citoyen. Ensuite, elle entraîne la lassitude et le désintérêt chez ces populations qui n'en voient plus l'enjeu. Sinon que la démocratie est le luxe des citadins qui en usent et abusent selon leurs intérêts du jour.

Le plus grave réside dans la remise en cause de la paix sociale. L'histoire de notre pays est truffée d'exemples de luttes démocratiques héroïques nées sans frustrations imposées par un régime sans légitimité. Les prémices sont là, évidentes, à travers cette division manichéenne des Nigériens en camp des Tazartchistes et des anti-Tazartchistes. Il ne reste plus que la petite étincelle pour que tout s'embrase : qui endossera la responsabilité ? Il y'a encore une possibilité pour prévenir le pire. Le Président Tandja doit obtempérer à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle en renonçant à ce projet funeste de changement de Constitution, de transition de trois (3) ans et il doit organiser des élections anticipées d'ici le 25 Août 2009 et des présidentielles en octobre et novembre de la même année. Ce faisant, il donnera du crédit à ce qu'il n'a jamais cessé de rappeler : « je suis un militaire et je n'ai connu que la loi et les règlements militaires ma vie durant ! » C'est l'occasion ! Ne la ratez pas, Monsieur le Président !

M. Zamanka.

La Cour Constitutionnelle annule le décret référendaire de Tandja : Le Camouflet

Le suspens aura duré exactement cinq (5) jours, une éternité pour le plus grand nombre de Nigériens, bien qu'étant dans le délai légal, la Cour Constitutionnelle a enfin sorti son implacable exécutoire « verdict » à la requête de certains partis membres du Front de Défense de la Démocratie (FDD) lui demandant de statuer sur l'excès de pouvoir du Président de la République. Cet excès de pouvoir est relatif à la convocation par le Président Mamadou Tandja du collège électoral en vue du référendum pour l'adoption d'une nouvelle constitution, celle de la 6^{ème} République, référendum qui, de l'avis de la Cour Constitutionnelle, est illégal au regard des dispositions pertinentes de la Constitution du 9 Août 1999 en vigueur. Si on avait considéré que l'avis de la Cour en date du 25 mai 2009 déclarant justement anticonstitutionnel le projet référendaire du Président de la République Mamadou Tandja ne lie pas ce dernier et qu'il pouvait outrepasser à sa guise l'interprétation de la plus haute juridiction

du pays, cette fois il s'agit d'un arrêt qui, lui, le « ligote » des ardeurs à la chevelure. Que dit la Constitution de la 5^{ème} République sur les arrêts de la Cour Constitutionnelle ? Elle dit en son article 115 : les arrêts de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Ils lient les pouvoirs publics et toutes les autorités administratives, civiles, militaires et juridictionnelles. Et qu'a dit la Cour Constitutionnelle dans son arrêt n°04/CC/ME du 12 juin 2009? Lisons cet extrait de l'arrêt : « Considérant dès lors que toute révision ne peut s'envisager hors de la procédure prévue à l'article 135 précité ; Que le décret convoquant le corps électoral pour référendum sur la Constitution de la VI^{ème} République a donc été pris en violation des dispositions des articles 49 et 135 de la Constitution ; Qu'il encourt annulation de ce chef ; sans qu'il ne soit besoin d'examiner les autres moyens ». Un peu plus loin, l'arrêt devient plus clair : « .Annule le décret n°2009-178/PRN/MI/SP/D du 5 juin 2009

portant convocation du corps électoral pour le référendum sur la Constitution de la VI^{ème} République ». C'est un véritable camouflet pour le Président de la République Mamadou Tandja et tous les « tazartchistes » principalement le Mouvement Citoyen pour la Paix, la Démocratie et la République (MPCDR) de Nouhou Arzika présenté par une certaine opinion comme la branche politique du projet « Tazartché ».

Que va faire à présent le Président de la République ? Va-t-il adopter une attitude sportive et obtempérer à l'arrêt de la Cour comme lui fait obligation la Constitution ? Va-t-il outrepasser ledit arrêt et opérer un passage en force ? En tous cas, au sein de ses fervents partisans (Nouhou Arzika, Moctar Kassoum, Maître Larwana Abdourahmane Maître Mai Saley avocat au barreau de Paris, Djibril Abarchi ...), l'arrêt de la Cour Constitutionnelle a glacé certains esprits qui commencent à abandonner le jusqu'aboutisme. Cependant, les faucons demeurent encore

nombreux constitués en grande partie des hommes aux dossiers sales pour lesquels le seul salut réside dans le maintien du Président de la République au-delà de son mandat constitutionnel même au prix de tous les périls. Aujourd'hui, plus qu'hier, le Président Tandja est pris au piège. Il n'a d'autre choix salutaire que de revenir à la légalité républicaine. Isolé par l'écrasante majorité de la classe politique, fragilisé par la Cour Constitutionnelle, pris à partie dans les multiples déclarations de la société civile, coincé par la Communauté Internationale, Tandja est dans l'obligation de reculer au risque d'hypothéquer totalement l'avenir du Niger et de voir ses « magnifiques » premières pierres brisées en morceaux, tout ce qui peut lui valoir par la suite le courroux de ses propres partisans. Ibrahim Oumarou

Arrêt de la Cour Constitutionnelle

Jet s de discrédit sur la plus haute juridiction du pays

Les forces progressistes et républicaines viennent de remporter une grande victoire sur l'obscurantisme et les tenants d'une monarchie constitutionnelle au Niger. En effet, la Cour Constitutionnelle, la plus Haute Juridiction de notre pays vient de rendre son verdict : pas de référendum pour le 4 août 2009 comme l'a voulu le Président de la République Mamadou Tandja. Par un arrêt en date du 12 juin 2009, la Cour Constitutionnelle a purement et simplement annulé le décret portant convocation du corps électoral pour le référendum du 4 août prochain. Saisie par des partis membres du Front pour la Défense de la Démocratie (FDD) en l'occurrence le PNDSD - Tarayya, le PNA-Al'Oumat et l'USDN Talaka le Bâtisseur « pour excès de pouvoir », et cela, malgré les

pressions de toutes sortes exercées sur ses membres, la Cour Constitutionnelle a dit le droit, rien que le droit. Madame Bazèye et ses collègues n'ont pas failli à leur mission.

Mais aussitôt l'arrêt rendu, des « super citoyens », « champions en droit constitutionnel », ont pris d'assaut les radios et télévisions pour jeter du discrédit sur la plus haute juridiction du pays. Outre les enseignants chercheurs doctrinaires qui eux, ont le droit d'émettre des opinions sur une décision de justice dans les salles de cours, les revues spécialisées mais pas comme l'a fait Djibril Abarchi sur télé Sahel, pardon télé Tazartché, des ratés, des retardés et des repêchés des cycles universitaires, prébendiers insatiables devenus membres d'ONG ou d'associations par défaut,

tapis dans la nébuleuse société civile, se sont mis en défenseurs de l'indéfendable référendum. Pour eux, tout jugement qui ne va pas dans le sens de ce référendum est nul et de nul effet. Ce sont les mêmes qui, avant la sortie de l'arrêt ont distillé la rumeur selon laquelle la Cour allait se déclarer incompétente. Obnubilés par leurs ambitions démesurées d'avoir argent et voitures pour les uns, d'être ministres ou gouverneurs pour les autres, ils insultent et vilipendent les honnêtes membres de la Cour Constitutionnelle sous le regard protecteur du pouvoir en place et la générosité bienveillante de Télé Tazartché. Nous osons espérer que la Justice nigérienne ne se laissera pas impunément piétinée et qu'elle ne tardera pas à sévir pour que force reste à la loi ! ISM

Le Canard Déchainé
 Hebdomadaire Satirique Nigérien
 Siège : Face Ministère du Transport
 Au sein du RDFN
 BP 10220 Niamey
 E-mail : abdoulaye_tiemogo@yahoo.fr

Propriétaire
 et
Directeur de publication

Abdoulaye Tiémogo
 90.10.01.65
Directeur commercial
 Inoussa Dicko Arbonkana
 96.75.34.12 / 90.00.99.83
 E-mail : in_dicko@yahoo.fr

Tirage
 N.I.N
Tirage : 2000 exemplaires
Conception & composition C D

La Cour Constitutionnelle annule le référendum sur la nouvelle constitution

L'avis émis par la Cour Constitutionnelle sur le caractère inconstitutionnel du Référendum annoncé par le Ministre de la Communication Ben Omar Mohamed n'a pas empêché au Président de la République Tandja Mamadou de convoquer ledit Référendum pour le 4 août prochain dans un message à la Nation le 29 mai dernier. Saisie à nouveau par plusieurs partis politiques conformément au Code électoral, la Cour Constitutionnelle vient de rendre un arrêt historique qui annule le Référendum le vendredi 12 juin 2009. Selon la Loi Nigérienne, les arrêts de la Cour Constitutionnelle sont sans recours et lient les pouvoirs publics, civils, militaires et judiciaires. Nous vous proposons l'intégralité de cet arrêt de la plus haute juridiction du Niger.

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès
COUR CONSTITUTIONNELLE

Arrêt n°04/CC/ME
Du 12 juin 2009

La Cour constitutionnelle statuant en matière électorale en son audience publique du douze juin 2009 tenue au Palais de ladite Cour a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

LA COUR

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2000-11 du 14 août 2000 déterminant l'organisation, le fonctionnement et la procédure à suivre devant la Cour constitutionnelle, modifiée par les lois n° 001-2002 du 8 février 2002 et 2004-16 du 13 mai 2004 ;
Vu l'ordonnance n° 99-37 du 4 septembre 1999 portant code électoral et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu la requête et les pièces jointes ;
Vu les observations du Secrétariat général du Gouvernement ;
Vu l'ordonnance n° 21/PCC du 8 juin 2009 de Madame le Président de la Cour constitutionnelle portant nomination d'un Conseiller-Rapporteur ;
Après audition du Conseiller-Rapporteur ;

Par requête en date du 8 juin 2009 enregistrée au greffe de la Cour sous le n° 009/greffe/ordre.

Les partis politiques Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès (ANDP-Zana Lahiya), Parti Nigérien pour Autogestion (PNA-Al'Ourma't), Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS-Tarayya), Union des Socialistes Nigériens (UDSN-Talaka le bâtisseur) ont saisi la Cour Constitutionnelle aux fins d'annulation pour excès de pouvoir du décret n°2009-178/PRN/MI/SP/D du 5 juin 2009 portant convocation du corps électoral pour le référendum sur la Constitution de la VIème République.

SUR LA COMPETENCE DE LA COUR

Considérant qu'aux termes de l'article 104 du Code électoral : «le recours pour excès de pouvoir en matière électorale est porté devant la Cour Constitutionnelle sans recours administratif préalable» ;

Considérant qu'au sens de l'article premier du code électoral, la matière électorale s'entend des élections politiques et du référendum ;
Que dès lors, la Cour est compétente pour connaître du décret portant convocation du corps électoral ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA REQUETE

Considérant que l'article 9 alinéa 2 de la Constitution dispose que les partis et regroupements de partis politiques concourent à l'expression des suffrages ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 alinéa 1 de l'ordonnance n° 99-59 du 20 décembre 1999 portant charte des partis politiques : «les partis politiques sont des associations à but non lucratif, qui conformément à la Constitution, regroupent des citoyens nigériens autour d'un projet et d'un programme politique en vue de concourir à l'expression du suffrage universel et de participer à la vie politique par des moyens démocratiques et pacifiques» ;

Considérant qu'il découle de ces dispositions que les partis politiques auteurs de la requête ont qualité pour saisir la Cour et intérêt à demander l'annulation du décret attaqué ;
Que dès lors la requête doit être déclarée recevable ;

AU FOND

Considérant que les requérants invoquent à l'appui de leur requête les moyens suivants :

-«Le Président de la République n'a pas, de par la Constitution, compétence pour convoquer le corps électoral en vue du scrutin d'un référendum ayant pour objet et pour effet de réaliser une révision intégrale de la Constitution du 9 août 1999 en reconnaissance de la procédure exclusive du titre XII de ladite Constitution ;
- Le décret n° 2009-178/PRNMI/SP/D portant convocation du corps électoral vise à

consacrer un véritable détournement de la procédure, car il impose une procédure à peine déguisée de remise en cause d'une Constitution qu'il a, du fait de son serment l'obligation absolue de respecter et de faire respecter. Cela apparaît clairement à travers la volonté du Président de la République de rattacher de manière abusive la révision de la Constitution à l'article 49 dont les termes sans équivoque n'offrent pas cette possibilité ;

- Le décret consacre également un véritable détournement de pouvoir en ce sens que le Président de la République s'est érigé en constituant originaire en violation de la Constitution actuellement en vigueur ;

- En convoquant le corps électoral comme il fait avec le décret querellé, le Président de la République méprise également les dispositions relatives à la distribution des cartes d'électeurs qui doivent intervenir dans un délai précis (article 38 de la loi 2008-40). De la sorte, la sincérité ainsi que la transparence des élections sont remises en cause, d'où un excès de pouvoir supplémentaire».

Sur les deux premiers moyens réunis :

Considérant qu'aux termes de l'article 49 alinéa 1 de la Constitution : «Le Président de la République peut, après avis de l'Assemblée Nationale et du Président de la Cour constitutionnelle, soumettre au référendum tout texte qui lui paraît devoir exiger la consultation directe du peuple à l'exception de toute révision de la présente Constitution qui reste régie par la procédure prévue au titre XII» ;

Considérant qu'en l'état actuel des dispositions constitutionnelles, l'opération projetée par le décret attaqué s'analyse en une révision intégrale de la Constitution en vigueur ;

Considérant que toute révision de la Constitution doit obéir aux dispositions du titre XII de la Constitution, notamment celles des articles 135 et 136 ainsi formulés :

Article 135 - Pour être pris en considération, le projet ou la proposition de révision doit être voté à la majorité des trois quarts (3/4) des membres composant l'Assemblée Nationale.

Si le projet ou la proposition en cause a été approuvé à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) des membres composant l'Assemblée Nationale, la révision est acquise. A défaut, le projet ou la proposition est soumis à référendum.

Article 136 - Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire national.

La forme républicaine de l'Etat, le multipartisme, le principe de la séparation de l'Etat et de la religion et les dispositions des articles 36 et 141 de la présente Constitution ne peuvent faire l'objet d'aucune révision.

Considérant dès lors que toute révision de la Constitution ne peut s'envisager hors la procédure prévue à l'article 135 précité ;

Que le décret convoquant le corps électoral pour le référendum sur la Constitution de la VIème République a donc été pris en violation des dispositions des articles 49 et 135 de la Constitution ;

Qu'il encourt annulation de ce chef ;

Sans qu'il ne soit besoin d'examiner les autres moyens ;

PAR CES MOTIFS

Vu les textes susvisés ;

- Se déclare compétente ;
- Déclare la requête recevable ;
- Annule le décret n° 2009-178/PRNMI/SP/D du 5 juin 2009 portant convocation du corps électoral pour le référendum sur la Constitution de la VIème République

Dit que le présent arrêt sera notifié aux requérants et publié au Journal Officiel de la République du Niger ;

Ainsi fait jugé et prononcé par la Cour Constitutionnelle les jour, mois et an que dessus ;

Où siégeant Madame Salifou Fatimata Bazéye, Président, Monsieur Oumarou Yayé, Vice-président, Messieurs Karimou Hamani, Mahamane Boukari, Aboubacar Maïdoka, Ibrahim Oumarou, Madame Abdoulaye Diori Kadidiatou Ly, Conseillers, en présence de Maître Moussa Issaka, Greffier.

Ont signé le Président et le Greffier.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
NIAMEY LE 12 JUN 2009
LE GREFFIER EN CHEF

Première manifestation du FDD

Grande mobilisation du Peuple pour la défense de la Constitution de 1999

Longtemps projetée puis reportée, la marche suivie de meeting du Front pour la Défense de la Démocratie (le FDD) a enfin eu lieu ce matin du dimanche 14 juin 2009 qui restera à jamais gravé dans les annales des luttes glorieuses de notre peuple contre l'oppression et l'arbitraire. Une marée humaine, dira l'autre. En tout cas, ils étaient des centaines de milliers à être debout pour refuser le recul démocratique que le Président Tandja veut leur imposer. Parmi les leaders présents, notons Issoufou Mahamadou du PNDS, Soumana Sanda du MNSD aile Hama Amadou, Adamou Moumouni Djermakoye de l'ANDP, Sanoussi Tambari Jackou du PNA, Issoufou Assoumane de l'UDSN- Talaka et bien d'autres dirigeants politiques et syndicaux. Dans le discours qu'il a livré aux manifestants, le Président Issoufou Mahamadou a brossé la situation sociopolitique grave que traverse notre pays parce que le « Président de la République, ignorant le glorieux passé de luttes du peuple Nigérien, a entrepris avec une rage particulièrement féroce, de démanteler l'édifice démocratique construit avec nos sueurs, nos larmes et notre sang. » Objectifs du Président de la République, rappels de certains repères historiques, citations des passages de l'arrêt de la Cour, engagement à poursuivre la lutte jusqu'à la victoire finale, Issoufou Mahamadou dont nous vous présentons l'intégralité du discours n'a rien oublié pour tenir en haleine son auditoire et leur insuffler la flamme de la lutte pour la sauvegarde de nos acquis démocratiques. Ce jour sera aussi un jour de deuil avec le décès subit du Père fondateur de l'ANDP-Zaman Lahiya, qui a eu un malaise alors qu'il gravissait les marches du podium dressé à l'occasion de cette manifestation. Il décèdera après son évacuation à l'hôpital régional de Niamey. Cet ancien Colonel de l'armée nigérienne, combattant infatigable de la liberté, avait donc rendez-vous avec la mort sur le champ d'honneur. Qu'Allah lui fasse Miséricorde. Amen !

FDD

Discours de la manifestation du 14 juin 2009 de l'Eglise à la place Toumo



Nous voici tous réunis, militants et sympathisants des partis politiques et organisations de la Société Civile, membres du Front pour la Défense de la Démocratie (FDD), dans cette gigantesque manifestation, afin de défendre nos acquis démocratiques et nos libertés civiles et politiques.

En effet, le Président de la République, ignorant le glorieux passé de luttes du peuple Nigérien, a entrepris avec une rage particulièrement féroce, de démanteler l'édifice démocratique construit avec nos sueurs, nos larmes et notre sang.

Quelques rappels historiques nous semblent nécessaires pour rafraîchir la mémoire de tous :

- 1991 : grandes manifestations conduites par le mouvement syndical, alors avant-garde de notre peuple, ayant abouti à la proclamation du multipartisme, à la Conférence Nationale Souveraine, à l'Etat de droit et à la Démocratie ;

- mai 1991 : lutte des femmes pour leur émancipation,

- 1996 : hold-up électoral et création par conséquent du front pour la Restauration et la Défense de la Démocratie (FRDD) et de l'Alliance des Forces Démocratiques et Sociales (AFDS), avant-garde à cette époque des luttes du peuple nigérien pour la restauration de ses acquis démocratiques. Comme on le voit nos luttes, c'est-à-dire celles de notre peuple ont été faites de flux et de reflux, nos conquêtes démocratiques ont toujours été sans cesse menacées,

mais nous avons toujours vaincu, parce que notre cause est celle du peuple. Aujourd'hui aussi, nous vaincrons incha alla parce que nous défendons les aspirations du peuple. Cette fois encore, de nouveaux assauts conduits par le Président de la République sont menés contre nos acquis démocratiques. Quelles sont donc les intentions du chef de l'Etat ?

1- abattre la Constitution du 9 août 1999 dont il feint de découvrir subitement l'inadaptation, à la fin de son deuxième et dernier mandat ;

2- imposer par la force une nouvelle Constitution qui a pour caractéristique unique dans l'histoire et dans le monde, de le consacrer Président omniscient et omnipotent pendant une période de transition de 3 ans, sans passer par des élections pluralistes.

3- accessoirement, cette Constitution sera de nature présidentielle.

Les arguments à l'appui de son projet ont été développés par Mr Tandja en personne sur FRI, en Haussa. Ils sont les suivants :

1- D'abord, le peuple nigérien serait soit le plus bête du monde, soit le plus intelligent du monde, pour s'être doté d'un régime semi-présidentiel. Comme il pense que le peuple nigérien est le plus bête du monde, il serait seul à avoir une Constitution semi-présidentielle. Nous lui répondons que la plupart des Etats Francophones d'Afrique ont des Constitutions consacrant des régimes semi-présidentiels. Au demeurant, le passage d'un régime semi-présidentiel à un régime présidentiel ne nécessite pas la confection d'une nouvelle Constitution, celle actuellement en vigueur permettant sans problème sa révision dans ce sens. Il convient en plus de noter qu'il n'existe pas de part le monde de Constitution sans verrou.

2- Ensuite, et c'est là l'essentiel de sa pensée, il annonce et je cite «A ba goni, a huta». Autrement dit, qu'on laisse le pouvoir pour l'éternité au génie qu'il est, et qu'on lui fasse confiance. Quelle autoglorification ! Avec lui, c'est donc la fin de l'histoire. Les thuriféraires ajoutent qu'avant lui, rien de bon ne fut fait dans ce pays, qu'il n'existe pas de nigérien digne du fauteuil présidentiel, aujourd'hui et demain. Ce mépris hautin et indécent pour ses prédécesseurs et pour l'ensemble des nigériens, ainsi que l'affairisme débridé de ses proches comme en témoigne par exemple le blocage de la Com-



mission d'enquête Parlementaire sur les titres miniers, sont les seuls vrais mobiles de son coup d'Etat démocratique.

Eh bien ! Les nigériens ne sont pas plus bêtes que les autres peuples du monde. C'est pourquoi, l'essentiel des forces démocratiques, partis politiques, syndicats et associations, au sein ou en dehors du FDD, se soulèvent pour rejeter ce projet anti-démocratique. Déjà, à la demande d'un groupe de députés, la Cour Constitutionnelle, seule autorisée à interpréter la Constitution, a déclaré à travers un avis, anti-constitutionnel le projet du Président, en disant notamment que l'article 49 ne saurait servir de fondement à un référendum pour un changement de Constitution.

Elle dit aussi, qu'en poursuivant son entreprise, le Président violerait son serment coranique en l'occurrence. Qui alors peut désormais faire confiance à un homme de 71 ans, qui a juré deux fois sur le Saint Coran, devant Dieu et devant le peuple nigérien, de protéger la Constitution, et qui décide sans hésitation de violer son serment ? En effet, en dépit de la clarté de l'avis de la Cour Constitutionnelle, le Président de la République avait décidé de passer outre en convoquant le corps électoral pour le référendum, le 4 août 2009.

L'Assemblée Nationale, se refusant à jouer le rôle de chambre d'enregistrement, s'appretait à rejeter ce projet de référendum, quand elle fut dissoute. Le 12 juin 2009 la Cour Constitutionnelle, suite au recours introduit par quatre partis membres du FDD a décidé d'annuler le décret portant convocation du référendum du 4 août 2009, relativement à l'adoption d'une nouvelle Constitution. Ce faisant la Cour Constitutionnelle est devenue le refus où les valeurs démocratiques ont trouvé asile.

Ses membres sont devenus ces sentinelles, gardiennes des vertus et des valeurs qui doivent irriguer toute société bien constituée. C'est le lieu ici de leur rendre vibrant hommage : incorruptibles dans un monde où la vénalité est reine, courageux au moment où la lâcheté fait courber l'échine des uns, dignes au moment où le déshonneur enveloppe les autres ils, ils sont le modèle qui doit servir de référence aux générations présentes et futures. Leur avis et leur arrêt les hissent à la hauteur qu'exigent d'eux les circonstances.

Jadis, la sagesse acquise par l'âge et certaines institutions traditionnelles dépositaires de nos valeurs morales, contribuaient à garantir la paix. La justice et la cohésion sociale. Aujourd'hui, face à la tempête créée par le Président de la République, ce rôle est assuré par la Cour Constitutionnelle, devenue cette cour des Sages où ne prévaut que la règle de droit, rien que la règle de droit. Du reste, sa présidence ne nous avait-elle pas promis, à l'occasion de la présentation des vœux du nouvel an, l'organisation des élections de 2009, dans le respect de la règle de droit ? Elle et ses collègues conseillers tiennent leur promesse, ce qui d'autant plus méritoire que nous vivons dans un monde où les Femmes et les Hommes de parole sont aussi difficiles à trouver

que la pierre philosophale. Après l'arrêt de la Cour Constitutionnelle, le Président de la République doit se soumettre, car cet arrêt, comme le stipule l'article 115 de la Constitution n'est susceptible d'aucun recours. Il lie les pouvoirs publics et toutes les autorités administratives, civiles, militaires et judiciaires. Le Président de la République, par conséquent, abandonner son projet de référendum anti-constitutionnel pour organiser les élections législatives anticipées, les élections présidentielles et les élections locales dans les délais, en dotant la CENI des moyens matériels et financiers nécessaires.

L'arrêt de la Cour Constitutionnelle est une grande victoire pour le peuple nigérien mais, nous ne devons pas baisser la garde. Dans la poursuite de ce combat, le Front pour la Défense de la Démocratie (FDD), lance un appel aux autres fronts, en vue d'une unité d'action car la cause est commune.

En effet, l'unité d'action donnera un écho plus grand à notre combat dans le monde entier. Du reste, la CEDEAO, l'ONU, à travers son Secrétaire Général, le Nigeria, les USA, le Canada, la France, plusieurs organisations de part le monde notamment le BIT et la FIDH, des partis politiques, des associations et des syndicats ont condamné l'action illégale et illégitime du Président de la République.

Il est vrai que le porte-parole du gouvernement, a déclaré que le Niger, je cite ; «s'en fout» et qu'il peut se passer du monde entier. Tous les nigériens, attachés à la Coopération Internationale, savent ce qu'ils doivent au reste du monde, en particulier à nos voisins de la CEDEAO. Nous saluons donc ces marques de solidarité envers notre peuple en lutte pour la sauvegarde de ses acquis démocratiques.

Il est bon de rappeler les dispositions de l'article 29 de la Constitution du 9 août 1999 qui stipule que «tout citoyen, civil ou militaire a le devoir sacré de respecter, en toutes circonstances, la Constitution et l'ordre juridique de la République». Nos camarades de Dosso pour avoir assuré ce devoir constitutionnel, ont été arrêtés et incarcérés pour certains à Bimi. Nous les assurons de notre soutien et exigeons leur libération immédiate. Cette répression, qui s'abat sur les démocrates, touche toutes les libertés notamment les libertés d'expression à travers l'interdiction d'accès aux médias publics. Nous exigeons une fois de plus l'établissement de l'équité en la matière, conformément à la Constitution et aux lois de la République.

Notre lutte doit continuer jusqu'au renoncement du pouvoir exécutif à son projet de référendum et jusqu'à l'organisation des élections libres et transparentes prévues par la Constitution. Nous allons prouver encore une fois, comme par le passé, que les nigériens ne sont pas des carpettes sur les quelles on dépose ses pieds à la descente de son lit.

VIVE LA REPUBLIQUE
VIVE LA DEMOCRATIE
VIVE LE NIGER.

A quoi rime la sixième République de Tandja ?

La rencontre qui a réunie le Comité chargé de rédiger la Constitution de la 6^e République, ou si vous préférez, la Constitution - Tandja, et l'Alliance des Forces Démocratiques pour la République (AFD / R), la majorité au pouvoir, a permis aux nigériens de connaître quelques points saillants de la nouvelle loi « fondamentale-personnelle » que Tandja voulait imposer à référendum. Parmi ces points un (1) a retenu notre attention, à savoir la mise en place d'une deuxième chambre : le Sénat. Ce Sénat sera composé, selon les dispositions de ladite Constitution, de 90 membres dont les 2/3 seront élus par les 13 millions de sujets que seraient devenus les nigériens et le tiers restant sera purement et simplement nommé par décret du Président de la République. Aussi, le Président de ladite institution sortira des rangs des Chefs traditionnels. Alors, ceux qui parlent d'un pouvoir absolu pour le Président de la 6^e République sont servis ! En dehors de la nature présidentielle du Régime qui donne toute la latitude au Chef de l'Etat de nommer et de démettre unilatéralement son Premier ministre sans que le Sénat ait son mot à dire, il lui ait

également assuré un quota assez suffisant pour lui permettre de « remercier » ceux de la Société Civile ou disons, de la Société-Tazartché, et des « petits partis » qui ne pourront sans doute pas se faire représenter dans la nouvelle Chambre d'enregistrement que sera ce Sénat. Il faut donc comprendre l'attitude de certains ex-leaders d'opinion, qui en réalité ont cessé de convaincre l'opinion, n'hésitent plus à blasphémer d'honorables Institutions telles que la Cour Constitutionnelle : Tandja ne les oubliera pas semble dire cette disposition de la défunte Constitution de la 6^e République morte. On comprend dès lors la grosse manipulation dont sont victimes certains Chefs traditionnels qui s'enfoncent davantage dans l'aventure du Tazartché au mépris de leur statut et même de leur avenir social. Finalement, l'avorton de la 6^e République n'est en réalité que celui de Tandja Mamadou qui, semble-t-il ne se satisfait plus d'un des principes cardinaux de la démocratie qui veut que : « pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que par la disposition de choses le pouvoir arrête le pouvoir »

Ibrahim YERO

Bureau des Partisans de Hama Amadou (PHA) de la sous-section de Say

Le 25 janvier 2009 s'est tenu à Niamey au quartier Nouveau Marché de Niamey une réunion qui a regroupé les délégués des différentes coordinations villageoises de la sous-section de Say, de la ville de Say, de l'organisation des Femmes, de l'organisation des Jeunes et les militants de la Communauté Urbaine de Niamey soutenant le Président Hama Amadou pour la mise en place d'un bureau de la sous-section de Say. Toutes ces structures sus mentionnées présentes à cette réunion élu le bureau suivant :

1. Président : Boubacar Alkaly Amadou dit James
2. Vice-président : Idrissa Issaka dit Idé
3. Secrétaire Général : Mahamane Yayé dit Y
4. Secrétaire Général Adjoint : Amadou Ballé
5. Trésorier Général : Alzouma Boureïma
6. Trésorier Général Adjoint : Madame Toumba
7. Secrétaire à l'organisation et à la Sécurité : Abdoulwahib Issa Cissé
8. 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'organisation et la Sécurité : Ali Garbal
9. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'organisation et à la Sécurité : Ousmane Boureïma
10. 3^e Secrétaire Adjoint à l'organisation et à la Sécurité : Alpha Ali
11. 4^e Secrétaire Adjoint à l'organisation et à la Sécurité : Boubacar Omarou dit SG
12. Secrétaire à la Communication : Soumana Djingarey
13. 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Communication : Soumana Nouhou dit Conseiller
14. 2^e Secrétaire Adjoint à la Communication : Amadou Morou dit Fay
15. 3^e Secrétaire Adjoint à la Communication : Boubacar Adamou
16. Secrétaire aux Relations Extérieures : Soumana Sido
17. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures : Madame Moussa Mari
18. 2^e Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures : Ousmane Cissé
19. 3^e Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures : Ramatou Amadou dite Ramou
20. Secrétaire Chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux : Me Boubacar Amadou
21. 1^{er} Secrétaire Chargé des Affaires Juridiques et Contentieux : Abdourahama Boubacar dit Doura
22. Présidente des Femmes : Mme Safiatou Abdou
23. 1^{ère} Vice-présidente des femmes : Zara Dembaba
24. 2^e Vice-présidente des femmes : Mme Diafarou Fadimou
25. Président des Jeunes : Boubé Anza
26. 1^{er} Vice-président des jeunes : Omarou Sido dit Donbo
27. 2^e Vice-président des jeunes : Boubé Djibo dit Dolé
28. 3^e Vice-président des jeunes : Ibrahim Moussa dit David
29. Président des Amazones : Mme Halima
30. Conseillers
 - Mme Kourmo dite Hadjia Gnaligna
 - Hadjia Balkissa
 - Hadjia Tenné
 - Amadou Coussanga
 - Moumouni Outeyni
 - Omarou Djado

Pêle-mêle

- Le MNSD-Nassara serait-il devenu hors la loi ?

S'exprimant sur une radio privée de la place relativement à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle qui annule le Référendum de Tandja, le Secrétaire à l'Information du Bureau Politique national du Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD-Nassara), Tamboura Issoufou a clamé haut et fort que le MNSD continuera à soutenir l'initiative du Président de la République Tandja Mamadou. Et cela, en dépit de l'annulation formelle de la plus grande juridiction de notre pays. Alors, si Tandja peut se hasarder à violer la Constitution en passant outre un arrêt de la Cour Constitutionnelle qui lie les pouvoirs publics, civils, militaires et juridictionnels, le MNSD, qui est une institution qui doit survivre à l'épreuve du temps doit réfléchir par 2 fois avant de piétiner un arrêt de la gardienne de la Constitution du pays, étant entendu que les institutions restent alors que les hommes passent. Si tant est que Tamboura a exprimé la position du Parti, il y a lieu de s'inquiéter sur le cheminement du MNSD-Nassara qui a été au cœur des luttes démocratiques de la troisième République à aujourd'hui et qui a invoqué tout le temps les dispositions juridiques nationales pour s'opposer aux différents régimes.

Quand Télé sahel profane le métier de journaliste !

Suite à l'arrêt indiscutable de la Cour Constitutionnelle, Télé Sahel, pardon, la Télé Tazartché qui n'a même pas par égard vis à vis de l'institution de la République qu'est la prestigieuse Cour Constitutionnelle diffusé l'arrêt par cette auguste institution, a organisé une mascarade dont elle est seule à avoir le secret. C'était au cours du journal de 20h30 du samedi 13 juin 2009. Après la météo et l'annonce de 2 invités, la pauvre présentatrice, que Dieu ait pitié d'elle, a introduit en substance que « suite à l'arrêt rendu par la Cour Constitutionnelle annulant la convocation du Référendum, le Mouvement Citoyen s'est réuni à l'effet d'examiner la situation... (et patati patata)... suivez Nouhou Mahamadou Arzika, Président du Mouvement Citoyen » Alors, surprise des surprises, la régie nous balance un Nouhou Azika tranquillement assis dans le studio de la télévision Canal 3. Question : depuis quand le Mouvement Citoyen tient-il ses réunions et fait des déclarations dans le Studio de Canal 3 ? Et comme le ridicule ne tue pas, la télévision nationale diffuse un seul extrait de l'avocat du Tazartché en présence de gens d'opinions différentes. Notre super télé n'a apparemment pas eu le temps de supprimer les images des autres débatteurs ainsi que de l'animateur de Canal 3. Ce n'est pas la première fois que Télé Tazartché perd, au-delà de son irrespect profane de l'Éthique et la Déontologie journalistique, les règles minimales du professionnalisme. CSC, où es-tu ?

- Nouhou Mahamadou Arzika doit être mis aux arrêts

Nouhou Mahamadou Arzika, le porte-flambeau du passage à une 6^{ème} République est devenu une véritable vedette célébrée à longueur de journée par les médias aussi bien publics que privés, notamment Télé Sahel qui court toujours et toujours derrière ses déclarations tonitruantes et les poursuit jusque dans les chaînes privées. Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque les voix officielles, telles que Mohamed Ben Omar porte parole du Gouvernement et Iboun Guèye, coordonnateur de la Cellule communication gouvernementale ont fini par perdre toute crédibilité auprès du public, peut-être parce qu'ils ne sont pas assez fous pour se rendre coupables de « jet de discrédit sur une décision de justice ». Nouhou Arzika lui peut se permettre de vilipender les institutions de la République dont la Cour Constitutionnelle, la plus haute juridiction de notre pays sans être inquiété outre mesure, convaincu que le Procureur de la République ne s'intéressera pas à lui. Pourtant dans ce pays, des avocats ont été récemment interpellés pour avoir commenté une décision de justice. Mais Nouhou Arzika n'est pas n'importe qui, lui qui continue de circuler librement dans sa Mercedes avec s'il vous plaît l'ancienne plaque de couleur jaune pendant que de pauvres citoyens sont quotidiennement persécutés par la police pour défaut de plaque d'immatriculation de leurs motos.

COMMUNIQUE

L'Observatoire des Partenaires de l'École Nigérienne, OPEN, avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale, des ONGs Plan-Niger, OXFAM Grande Bretagne, ONEN, CRS et de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ; organise la deuxième édition du Salon Nigérien de l'Éducation et de la Formation, le SNEF, du mercredi 17 au vendredi 19 juin 2009 au Palais des Congrès de Niamey.

Placée sous le thème : 'Éducation, instrument de lutte contre la pauvreté', la 2^{ème} édition du SNEF est un espace d'échanges entre acteurs et usagers du Système éducatif nigérien. C'est aussi une vitrine ouverte sur les partenaires qui, inlassablement et bénévolement, accompagnent les efforts de l'État vers l'atteinte des objectifs de l'Éducation Pour Tous, EPT, et ceux du Millénaire pour le Développement, OMD.

Enseignants, scolaires, étudiants, parents d'élèves, responsables des organisations de la société civile, populations de Niamey, venez à la découverte du monde merveilleux de l'éducation et de la formation !

Séminaire régional

La capitalisation des expériences genres dans les projets de développement



Du 9 au 13 juin 2009, la salle de commission n°2 du Palais des Congrès de Niamey a servi de cadre à la tenue d'un séminaire régional autour du thème : « La capitalisation des expériences genres dans les projets de développement ». Ce séminaire a regroupé des participantes et participants de l'Afrique de l'Ouest, du Nord et du Centre. Les pays suivants ont été concernés : le Sénégal, l'Algérie, le Maroc, le Bénin, le Rwanda et le Niger. Aux premières loges de la cérémonie d'ouverture, la Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant Barry Bibata Niandou, le Représentant Résident de la Coopération Technique Belge au Niger Mr Vincent Verduynde et l'Attaché de Coopération à l'Ambassade de Belgique à Niamey, Mr Jacques Gourdin. Il faut tout de suite signaler que ce séminaire a été rendu possible à Niamey grâce à la coopération technique belge, d'où tout le remerciement de la Ministre Barry Bibata Niandou à la Belgique.

Trois (3) allocutions ont marqué la cérémonie d'ouverture ce séminaire régional, celle de Mr Verduynde pour le mot de l'Atelier de formation

bienvenue et celles de Mr Gourdin et de Madame Barry Bibata. Cette dernière s'appesantit sur l'importance de la dimension genre, aujourd'hui incontournable dans les stratégies et programmes de développement socioéconomique. C'est elle qui va rappeler le but recherché à travers ce séminaire : le partage et la capitalisation des expériences genres du projet augmentation des revenus monétaires des femmes de la Région de Dosso (ARMF/D), avec les participants des certains pays de l'Afrique de l'Ouest, du Nord et du Centre afin de corriger les insuffisances dans les projets d'ici et d'ailleurs.

Il faut noter que la cérémonie d'ouverture fut agrémentée par des chants d'animation dédiés à la femme parmi lesquels l'hymne de la femme nigérienne majestueusement exécutés par la troupe Anashua de Maïmouna Na Délou.

Pendant cinq (5) jours, les participants ont échangé et ont abouti à des recommandations et résolutions pertinentes notamment l'appui soutenu et continu des partenaires et des gouvernements aux projets sur le genre et la poursuite de ce genre de rencontres.

Omar Kané

Communicateurs et journalistes outillés sur les questions de démographie, de population et de développement

Renforcer les connaissances théoriques et empiriques des journalistes et des communicateurs en démographie, population et développement, c'est là l'objectif général de l'atelier qui s'est tenu à Maradi à l'initiative du Ministère de la Population et des Réformes Sociales. Cet atelier qui a regroupé une quarantaine de participants rentre dans le cadre de l'appropriation et de la mise en œuvre de la Déclaration de Gouvernement en matière de Politique de Population (DGPP) adoptée le 13 janvier 2007 qui est aujourd'hui le cadre de référence en matière de population. Ainsi du 11 au 13 juin 2009, les participants venus de toutes les régions du pays se sont nourris des exposés pertinents et révélateurs des conséquences de la non maîtrise de la croissance démographique mais également des stratégies réfléchies et consensuelles à même de réaliser l'adéquation entre la croissance de la population et la crois-

sance économique. Ces exposés ont suscité des échanges fructueux entre les participants. A la fin, un plan d'action a été élaboré par les communicateurs et journalistes participant à l'atelier pour les six (6) mois à venir restants de l'année 2009 pour justement la mise en œuvre et le succès de la DGPP.

Pour la parenthèse, signalons que cet atelier a été organisé grâce à l'appui financier de la Banque Mondiale à travers le Projet Démographique Multisectoriel (PRODEM), que la cérémonie d'ouverture de ladite rencontre a été rehaussée par la présence du Gouverneur de la Région de Maradi, du Président du Conseil de la Communauté Urbaine de Maradi et par une forte délégation du Ministère de la Population et des Réformes Sociales parmi lesquels le Conseiller de la Ministre et le Directeur National de la Population. C'est d'ailleurs le Conseiller de la Ministre qui a procédé à l'ouverture dudit atelier.

Omar Kané

Entretien avec Alpha Moussa Ibrahima, Représentant TMS au Niger

Qu'est-ce que TMS ?

Le Trading Maintenance and Service (TMS) est une société belge spécialisée dans la commercialisation de pièces de rechange destinées essentiellement aux engins de travaux publics, de grandes mines et carrières.

Comment s'organisent justement les activités de TMS ?

Ses activités s'organisent autour de trois familles de produits :



Nouveau single de Salim Jah Peter

LA PAIX AU NIGER

Après la sortie de son album « Les vautours » au Niger, suivi d'une tournée nationale, en novembre 2007, Salim Jah Peter interromp la sortie de son album en France pour la préparation d'un single « La paix au Niger ». Devant l'urgence de la détresse d'un peuple, de son peuple, Salim Jah Peter se consacre à la sortie de ce single est un pas vers l'avenir. C'est en fait le souci d'un Nigérien qui demande à son Président et aux rebelles Touareg de trouver un terrain d'entente pour l'intérêt supérieur de la Nation. Pour Salim Jah Peter, la crise que traverse le Niger ne doit laisser personne indifférent. Car avec ce conflit fratricide entre fils d'un même peuple doit nous interpeller tous. Face à ce manque de dialogue, le peuple nigérien est pris entre deux feux. Pour Salim, « si ce conflit perdure, c'est parce que c'est aussi une guerre entre la Chine, la France et les Etats-unis qui veulent chacun une part des richesses naturelles (l'uranium, le pétrole..) et se servent du territoire nigérien pour mener leur propre guerre ». Voilà qu'à cela vient s'ajouter une nouvelle instabilité politique et sociale suite à la décision du Président Tandja d'organiser un référendum pour passer à une 6^{ème} République

Ce single est donc un souffle d'espoir pour le Niger qui ne veut pas d'un massacre. Dans ce single, Salim se pose comme le porte-parole d'un peuple fatigué par cette violence. Pour lui, il faut vite agir pour éviter de rudes épreuves à notre peuple. Sur un air de reggae, il crie le désespoir d'un peuple. Il fait ap-

5^{ème} édition du festival Bijini Bijini

Niamey vibrera au rythme des marionnettes

La 5^{ème} édition du festival Bijini Bijini, les 48 heures de la marionnette, se tiendra à Niamey du 18 au 20 juin 2009. L'annonce a été faite par le Directeur artistique du festival, Cheikh Amadou Kotondi, lors d'une conférence de presse qu'il a animée le vendredi 12



juin dernier à l'auditorium du CCFN Jean Rouch. Face aux journalistes et aux artistes venus nombreux pour la circonstance, Cheikh Kotondi a indiqué que cinq sites à savoir les centres des jeunes de Karadjé, Kalle Sud et Talladjé, le Musée National Boubou Hama et l'Espace Tréteaux vont accueillir huit (8) compagnies dont quatre (4) du Burkina Faso. Seront donc au rendez-vous, les marionnettistes du



pel au Président de la République du Niger pour entamer le dialogue qui permettra d'épargner à nos populations des souffrances inutiles. « Le Niger doit être uni pour avancer, pour prospérer. Car notre combat, à nous, les Nigériens, c'est de lutter contre la famine, la misère, les maladies, le chômage et la corruption ».

Si ce projet a vu le jour c'est surtout grâce à la collaboration de l'association « Planète Humanoïde » qui a pour objectif de promouvoir la culture et les arts ainsi que l'éducation et la santé au Niger. Salim Jah Peter tente de rallier une population avec ses moyens, par son message de paix à travers la musique reggae, son instrument, son art. « Je souhaite en tant qu'artiste, militant de la paix, le soutien de tout le monde pour éviter un nouveau Darfour ou une nouvelle Somalie encore en Afrique ou dans le monde entier en général » conclut-il.

Issa Mossi

Bénin, du Burkina Faso, du Niger, de la République Démocratique du Congo et du Togo qui, trois jours durant, montreront leurs talents au public nigérien.

Rappelons que la marionnette, comme l'a si bien dit Alain Recoins, est « un objet mobile d'interprétation dramatique en opposition avec l'automate et différent de la poupée jouet, mu par l'intention du manipulateur... » Cette définition présente les deux caractéristiques essentielles de la marionnette que sont la mobilité et l'espace dramatique en même temps qu'elle ne fixe pas de limites quant aux matériaux utilisés pour les fabriquer ni à la place du manipulateur. Ainsi existe-t-il des marionnettes à fil, des marionnettes à tiges, des marionnettes portées ou habitées et des marottes qui sont des marionnettes fixées sur un bout de bois.

C'est donc tout cela que la Compagnie Koykoyo, organisatrice du festival Bijini Bijini, les 48 heures de la marionnette, a choisi de nous présenter.

Rappelons qu'en décembre dernier, la Compagnie Koykoyo, qui a été sélectionnée dans la catégorie « meilleur promoteur culturel » a honoré le Niger en obtenant un trophée lors de la cérémonie du Grand Prix d'Afrique de Théâtre Francophone qui a eu lieu à Cotonou au Bénin.

Issa Mossi

- Pièces de rechange pour engins de travaux publics (il est N° 1 européen des pièces pour Génie Civile), pièces pour grues, chariots élévateurs, etc.
- Pièces de rechange pour camions
- Pièces de rechange pour engins de Génie Civil

Pourquoi avoir choisi le Niger pour une représentation de TMS ?

Le Niger est aujourd'hui un pays en plein essor en matière de BTP et Génie Civil. Avec la floraison de mines et carrières due aux nombreux chantiers partout sur le territoire national, TMS peut

jouer un rôle éminemment important en apportant aux entrepreneurs ce dont ils ont besoin.

Comment vous contacter ?

Au

Quel appel avez-vous justement à leur lancer ?

Nous exhortons les entreprises et sociétés de la place à opter pour la performance de leurs engins ainsi que la qualité des pièces de rechange sans lourdeur administrative. TMS sera toujours à leurs côtés pour répondre à leurs attentes. Notons que TMS vend aux plus grosses sociétés françaises comme SOGEM, SATOM, BOUIGUES, COLAS ...



AVIS DE RECRUTEMENT



Parce que tout le monde compte

Parce que tout le monde compte

D'UN CONSULTANT NATIONAL POUR L'ÉVALUATION THÉMATIQUE « PROGRAMMES NATIONAUX ET EXPÉRIENCE DE L'UNFPA DANS LA CAMPAGNE POUR ÉLIMINER LES FISTULES »

Dans le cadre de la Campagne Mondiale pour éliminer les fistules, il est prévu une évaluation globale des programmes et stratégies mis œuvre dans différents pays, dont le Niger. Une équipe d'évaluation internationale assurera la supervision de tout le processus, en collaboration avec un consultant national dans chacun des pays retenus. Dans le cas du Niger le Réseau pour l'Eradication de la Fistule sera un des partenaires essentiels. Le consultant national aura pour rôle essentiel de procéder à une évaluation thématique préliminaire de l'expérience de l'UNFPA au Niger dans le domaine des fistules. C'est dans ce sens que le Bureau de l'UNFPA au Niger, en relation avec le Réseau pour l'Élimination de la Fistule, procède au recrutement d'un consultant national.

Objectifs de l'Évaluation :

L'évaluation envisagée a pour principaux objectifs de :

- Analyser la pertinence, l'efficacité et l'efficience des stratégies et approches des programmes destinés à la prise en charge de la fistule au niveau national ;

- Analyser et apprécier l'impact de la contribution de l'UNFPA à l'avancement du Programme National de Lutte contre la Fistule, notamment aux niveaux global et régional.

Résultats attendus :

La pertinence, l'efficacité, et l'efficience des stratégies et approches des programmes destinés à la prise en charge de la fistule analysées.

L'impact de la contribution de l'UNFPA à l'avancement du programme national de lutte contre la fistule analysé et apprécié.

Les résultats et recommandations de l'évaluation serviront :

- A l'ajustement des stratégies/approches au Programme national d'élimination de la fistule obstétricale au niveau politique, communautaire et des services.

- A l'amélioration du soutien - technique, programmatique, financier et de plaidoyer du niveau global et régional.

- Au recensement des leçons apprises, afin d'établir une base de connaissances sur la programmation dans le domaine de la fistule obstétricale et son intégration dans les stratégies nationales de la santé de la reproduction, ainsi que dans la planification/budgétisation globale du secteur de la santé.

- A la mise à profit des leçons apprises, afin de mieux contribuer à la gestion et la coordination d'autres approches et campagnes thématiques de l'UNFPA.

Les principaux acteurs de l'évaluation sont:

. Les parties prenantes nationales et internationales impliquées dans les programmes de santé maternelle et de lutte contre la fistule obstétricale ;

. Le bureau de l'UNFPA au Niger ;

. Les donateurs de l'UNFPA intervenant dans le domaine

. Les organisations/associations partenaires travaillant dans le domaine de la santé maternelle, en particulier les programmes de fistule.

Tâches et responsabilités du Consultant :

Le Consultant travaillera en collaboration avec le Bureau Pays de l'UNFPA au Niger, afin de préparer la visite de site approfondie à laquelle participeront les membres d'une équipe d'évaluation internationale élargie.

Le consultant aura à mener les tâches spécifiques suivantes :

. Assister le Bureau Pays de l'UNFPA dans l'organisation et la préparation des documents de base en prélude à l'exercice d'évaluation ;

. Coordonner et organiser les entretiens avec les informateurs clés, les visites de sites et réunions, en collaboration avec le Bureau Pays de l'UNFPA et les partenaires : (i) en élaborant un programme de travail et de visite et en informer les partenaires, et (ii) en organisant et en veillant à la tenue de toutes les réunions durant la visite de l'équipe d'évaluation ;

. Mener au besoin des entretiens qualitatifs et des discussions de « focus group » avec les femmes qui ont bénéficié ou en attente de services de traitement de la fistule dans des établissements de santé identifiés, pour orientation et prise en charge adéquate.

Qualifications et expérience requises

. Docteur en médecine avec une spécialisation en santé publique, sciences sociales ou dans un domaine similaire;

. Expertise dans le domaine de la santé de la reproduction, de préférence avec une expérience dans le domaine de la fistule obstétricale;

. Expérience dans le domaine du suivi et évaluation ;

. Excellentes qualités relationnelles et aptitudes à communiquer et à travailler en équipe ;

. Capacité de travailler dans les langues locales des femmes bénéficiant des services de prise en charge de la fistule;

. Être disponible immédiatement ;

. Avoir une parfaite maîtrise du Français, et une bonne connaissance de l'Anglais.

Durée de la consultation

La durée de la consultation est de 45 jours à partir de la date de signature du contrat.

Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées doivent être de nationalité nigérienne. Elles sont invitées à transmettre au Bureau de l'UNFPA, sous pli fermé portant la mention « candidature au poste de Consultant(e) National(e) -Évaluation Thématique des programmes nationaux et de l'expérience de l'UNFPA dans la Campagne pour l'Élimination de la Fistule », leur dossier de candidature comprenant : une demande manuscrite, un curriculum vitae détaillé, les coordonnées de trois personnes de référence, une lettre de motivation, les copies certifiées conformes des diplômes, certificats et/ou attestations de travail ainsi qu'un certificat de nationalité nigérienne, à l'adresse suivante :

UNFPA - 428, Avenue du Fleuve Niger, Plateau, Maison des Nations Unies, BP 11 207-Niamey.

Date limite de dépôt des candidatures: le 26 Juin 2009 à 17 heures.

La description détaillée du poste peut être consultée sur le site web de l'UNFPA Niger : <http://www.unfpa.ne>.